

République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville
Mairie d'Hombourg-Budange 1 rue de la fontaine 57920 Hombourg-Budange

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange, **le dix juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	Nombre de Conseillers
ALBERT Christelle	X			Elus : 15
BEAUCHESNE Michèle	X			En fonction 15
BLANC Isabelle		X	HITZ Laurence	Présents : 12
BRACONNIER Alain	X			Votants : 13
CORPLET Maryline	X			
GRIMALDI Lucien	X			
HILBERT Didier	X			Date de convocation
HITZ Laurence	X			Le 04 juillet 2023
HOSSANN Samuel		X		
IRENE Valérie	X			Date d'affichage
LEROY Romain	X			Le 11 juillet 2023
MONTIGNY Céline	X	Absente jusqu'au point 4		
MOSSE Nathalie	X			Secrétaire de séance
MULLER Franck	X	Absent à partir du point 7		GRIMALDI Lucien
SIMEON Gaëtan		X		

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal daté du 09/06/2023
- Attribution subvention Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé pour aide à la sortie scolaire
- Abandon du produit de la chasse aux propriétaires
- Modification tarifs et règlement location de la salle des fêtes
- Proposition d'achat de terrains Duho Immobilier
- Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1- Monsieur GRIMALDI Lucien est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

2- Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

3- Délibération n° D2023/014

Objet : Attribution subvention Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé pour aide à la sortie scolaire

Madame HITZ Laurence présente au conseil municipal la demande de participation financière du groupe scolaire d'Aboncourt pour une sortie scolaire au Puy du Fou qui a eu lieu du 12 au 16 juin 2023.

Le coût du séjour est de 1 750,00 euros et le coût du transport est de 800,00 euros, soit un total de 2 550,00 euros.

Les trois maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé ont proposé de diviser cette somme en trois, soit 850,00 euros par commune.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur une participation financière aux frais de cette sortie scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

-DECIDE d'octroyer une participation de 850,00 € pour la sortie scolaire au Puy du Fou.

4- Délibération n° D2023/015

Objet : Abandon du produit de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 27 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 11 au 20 juillet inclus durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

5- Délibération n° D2023/016

Objet : Modification tarifs et règlement location de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de modifier les tarifs de la salle des fêtes et la nécessité de modifier le règlement qui en découle.

Les tarifs de location et cautions sont soumis à l'avis du conseil municipal pour être ajustés en fonction des coûts, des travaux de rénovation et des travaux d'entretien.

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Résidents week-end	250 €	350 €
Non-résidents week-end	350 €	450 €
Résidents journée (24 h hors week-end)	100 €	150 €
Non-résidents (24h hors week-end)	150 €	200 €
Associations (Hombourg-Budange)	100 €	200 €
Associations (Hors commune)	150 €	300 €
Supplément chauffage (du 01/11 au 30/04)		50 €

Madame HITZ Laurence rappelle aux membres du conseil qu'un chèque de caution d'un montant de 500,00 euros, en cas de dégât matériel, est demandé aux locataires.

Elle présente le nouveau règlement rappelant l'ensemble des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité et propose aux membres du conseil de l'accepter.

Elle précise aussi que les associations domiciliées dans la commune bénéficient d'une location gratuite par an.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, comme indiqués ci-dessus, à tous les contrats à compter du 1^{er} septembre 2023, sans effet rétroactif sur les contrats déjà signés.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les associations domiciliées dans la commune bénéficient d'une location gratuite par an.

6- Proposition d'achat de terrains Duho Immobilier

La société Duho Immobilier doit déposer un nouveau permis d'aménager, le précédent ayant reçu un avis défavorable.

Après réflexion, Monsieur le maire a proposé le démontage du city stade afin d'éliminer le risque de nuisances causées aux futurs riverains, ce qui augmenterait la surface du lotissement de 6, 56 ares.

La société Duho Immobilier a donc fait une nouvelle proposition d'achat pour un montant de 190 000 euros.

Après débat, les membres du conseil proposent d'accepter cette offre à condition que la société Duho Immobilier procède au démontage du city stade.

7- Informations diverses

Le 20 juin dernier monsieur le maire et madame Hitz ont reçu monsieur Schiel, propriétaire du café restaurant anciennement « Le Falko » qui propose à la commune d'acheter le bâtiment, le fonds de commerce et la licence pour la somme de 280 000 euros. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite.

Monsieur le maire présente les courriers de remerciements de La ligue contre le cancer, du Secours Populaire Français et de l'association Amifort pour les subventions versées.

Afin de réaliser une aire de stockage pour les bacs à ordures de la zone des étangs à Budange, il est nécessaire d'acquérir 2 ares d'une parcelle appartenant à Monsieur Albert MATHIEU.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire une première fois, celui-ci lui a proposé de vendre ces 2 ares pour un montant de 5 000 €. Le conseil municipal a émis un avis défavorable à cette proposition, il a chargé le maire de revoir Monsieur MATHIEU afin qu'il propose un nouveau tarif à la baisse.

Suite à cette rencontre, Monsieur MATHIEU propose de céder ces 2 ares pour la somme de 4 000 euros, somme refusée par les membres du conseil qui souhaite les acquérir pour un montant maximum de 3 000 euros.

Madame HITZ présente le menu du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 26 novembre.

L'association des Arts Hombourgeois quitte la commune pour s'installer dans la commune de Metzeresche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,